



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mardi 10 mars 1998 — N° 153

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Jean-Pierre Charbonneau**

QUÉBEC

AFFAIRES COURANTES

directeurs d'école; - l'Association des

- l'Association des carrefours jeunesse-emploi;
- le Barreau du Québec;
- la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ);
- la Centrale des syndicats nationaux (CSN);
- la Commission des normes du travail (CNT);
- la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ);
- la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST);
- la Confédération des syndicats démocratiques (CSD);
- le Conseil du patronat du Québec (CPQ);
- le Conseil permanent de la jeunesse (CPJ);
- le Conseil de la famille (CF);
- le Conseil supérieur de l'éducation (CSE);
- le Directeur de la protection de la jeunesse;
- la Fédération des comités de parents de la province de Québec (FCPPQ);
- la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ);
- la Fédération des commissions scolaires;
- la Fédération des psycho-éducateurs du Québec;
- Me Thierry Bériault de l'Association du Barreau canadien, section droit du travail;
- le Service d'aide aux jeunes entrepreneurs.

QU'une période de trente minutes soit prévue pour les remarques préliminaires, partagée également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

QU'une période de trente minutes soit prévue pour les remarques finales, partagée également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de vingt minutes et l'échange avec les membres de la commission soit d'une durée maximale de quarante minutes partagées également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

QUE les mémoires soient reçus au Secrétariat des commissions au plus tard le 17 mars 1998;

QUE le ministre du Travail soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Cette motion est adoptée.

M. Boisclair, ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, dépose :

Le rapport sur la mise en oeuvre de la Loi sur le Conseil des aînés.
(Dépôt n° 1459- 980310)

M. le Président dépose :

Le message de Sa Majesté la reine Elizabeth II à l'occasion du Jour du Commonwealth.
(Dépôt n° 1460- 980310)

Puis il dépose les décisions suivantes du Bureau de l'Assemblée nationale, en date du 5 février 1998 :

- Décision 864 concernant le Règlement sur les mesures d'aide temporaires aux députés de certaines circonscriptions électorales.
(Dépôt n° 1461- 980310)

- Décision 865 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur les allocations aux députés.
(Dépôt n° 1462- 980310)

- Décision 866 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur la gestion financière et administrative.
(Dépôt n° 1463- 980310)

Enfin, conformément à l'article 97.1 du Règlement :

Copie du préavis de la motion proposée par M. Kelley (Jacques-Cartier) qui sera inscrite au Feuilleton et préavis du mercredi 11 mars 1998, sous la rubrique « Affaires inscrites par les députés de l'opposition ».
(Dépôt n° 1464- 980310)

Dépôts de rapports de commissions

M. Landry (Bonaventure) dépose :

- le rapport de la Commission des institutions qui, les 11 et 12 février 1998, a tenu des consultations particulières et des auditions publiques sur le projet de loi n° 181, Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives relativement à la publicité des droits personnels et réels mobiliers et à la constitution d'hypothèques mobilières sans dépossession.
(Dépôt n° 1465- 980310)

- le rapport de la Commission des institutions qui, les 19, 25 et 26 février 1998, a tenu des consultations particulières et des auditions

publiques sur l'avant-projet de loi intitulé Loi modifiant le Code civil en matière de recherche médicale.
(Dépôt n° 1466- 980310)

M. Sirros (Laurier-Dorion) dépose :

- le rapport de la Commission de l'économie et du travail qui, les 24, 25 et 26 février 1998, a procédé à l'examen du Plan stratégique 1998-2002 de la société Hydro-Québec.
(Dépôt n° 1467- 980310)

Dépôt de pétitions

Mme Barbeau (Vanier) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 2 319 citoyens et citoyennes du comté de Vanier, concernant la survie des centres d'accueil privés.
(Dépôt n° 1468- 980310)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Campeau (Crémazie) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 7 000 membres du Comité sur la violence faite aux gais et aux lesbiennes, concernant les engagements du gouvernement du Québec envers cette communauté.
(Dépôt n° 1469- 980310)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, M. Bouchard, premier ministre, dépose :

Copie d'une lettre, en date du 21 février 1998, de M. Roy Romanow, premier ministre de la Saskatchewan, au premier ministre du Canada, M. Jean Chrétien concernant les priorités à poursuivre dans le budget fédéral.
(Dépôt n° 1470- 980310)

Motions sans préavis

Mme Harel, ministre de l'Emploi et de la Solidarité et ministre responsable de la Condition féminine, propose :

QUE l'Assemblée nationale réaffirme son engagement à reconnaître l'importance du travail des femmes pour le développement social et

économique du Québec, et qu'elle manifeste son appui aux actions qui visent la valorisation de cet apport des Québécoises à la société.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

M. MacMillan (Papineau) propose :

QUE l'Assemblée nationale félicite chaleureusement tous les athlètes ayant participé aux XVIIIe Jeux olympiques d'hiver à Nagano.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

M. Boulerice, leader adjoint du gouvernement, propose :

QUE la Commission des institutions procède à des consultations particulières et tienne des auditions publiques sur le rapport de monsieur Pierre-F. Côté, c.r., sur les suites du jugement de la Cour suprême dans l'affaire Libman et sur des modifications à des législations électorales, à compter du 24 mars 1998, et, à cette fin, entende les organismes suivants :

-	l'Action démocratique du Québec (ADQ);
-	Alliance Québec;
-	l'Association
québécoise des commissions scolaires;	-
Québec;	le Barreau du
des jeunes du Parti québécois (CNJPQ);	le Comité national
jeunes de l'Action démocratique du Québec;	la Commission des
d'accès à l'information (CAI);	la Commission
jeunesse du Parti libéral (CJPL);	la Commission
droits de la personne (CDPQ);	la Commission des
du Québec;	le Congrès hellénique
	le Congrès juif (CJ);

de la jeunesse (CPJ);	-	le Conseil permanent
du Québec (CPQ);	-	le Conseil du patronat
des élections (DGE);	-	le Directeur général
étudiante universitaire du Québec avec la Fédération étudiante collégiale;	-	la Fédération
commissions scolaires;	-	la Fédération des
conjointement avec Jacques Frémont, Yves-Marie Morissette et Guy Tremblay;	-	Pierre-F. Côté
Montmorency;	-	Jean Filion, député de
développement Québec;	-	le Parti
	-	le Parti Égalité (PE);
(PQ);	-	le Parti québécois
Québec (PLQ);	-	le Parti libéral du
l'assurance-maladie du Québec (RAMQ);	-	la Régie de
conjointement avec Don Donderry, Brent Teyler et Julius Gray;	-	Robert Libman
Baptiste (SSJB);	-	la Société Saint-Jean-
municipalités du Québec (UMQ);	-	l'Union des
municipalités régionales de comté du Québec (UMRCQ).	-	l'Union des

QU'une période de trente minutes soit prévue pour les remarques préliminaires, partagée également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

QU'une période de trente minutes soit prévue pour les remarques finales, partagée également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de vingt minutes et l'échange avec les membres de la commission soit d'une durée maximale de quarante minutes partagées également entre les membres du groupe parlementaire formant le gouvernement et les députés formant l'opposition;

QUE les mémoires soient reçus au Secrétariat des commissions au plus tard le 17 mars 1998;

QUE le ministre responsable de la Réforme électorale et parlementaire soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Jolivet, leader du gouvernement, convoque :

- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 188, Loi sur la distribution de produits et services financiers;
- la Commission des affaires sociales, afin d'entreprendre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 404, Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives.

M. le Président donne l'avis suivant :

- la Commission de l'administration publique se réunira afin d'entendre le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux concernant la durée des séjours et la pertinence des hospitalisations.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. le Président informe l'Assemblée que, le mercredi 11 mars 1998, aux affaires inscrites par les députés de l'opposition, sera débattue la motion de M. Kelley (Jacques-Cartier). Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale exige du gouvernement du Parti québécois qu'il s'engage formellement à ne pas augmenter, de quelque manière que ce soit, le fardeau fiscal des familles québécoises dans son prochain budget.

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

M. Ménard, ministre responsable de l'application des Lois professionnelles, propose que le principe du projet de loi n° 406, Loi modifiant le Code des professions, soit maintenant adopté. Après débat, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 406 est adopté.

Sur la motion de M. Boulerice, leader adjoint du gouvernement, le projet de loi n° 406 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission des institutions.

Mme Beaudoin, ministre de la Culture et des Communications, propose que le principe du projet de loi n° 403, Loi sur la Grande bibliothèque du Québec, soit maintenant adopté.

Un débat s'ensuit.

À 18 heures, le débat sur la motion de Mme Beaudoin, ministre de la Culture et des Communications, est ajourné. M. Brouillet, vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mercredi 11 mars 1998, à 10 heures.

Le Président

JEAN-PIERRE CHARBONNEAU